



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Séance d'installation
<u>Séance du 15 avril 2026</u>	

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 42
Présents : 26
Votants : 28 (dont 2 pouvoirs)
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 15 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 8 avril 2026, s'est réuni uniquement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathis VERDOL

<u>Délibération n°2026.04.01/06</u>	<u>Rapporteur :</u> <i>Le président</i> M. Eric JALTON
Désignation d'un nouveau secrétaire de séance	

Etaient présents : 26

Madame Murielle Narcisse ANDREOPA- Madame Claude Lise AZEDE- Madame Aurélie BITUFWILA YERBE- Monsieur Georges BREDENT-Madame Chantal BRELLE- Monsieur Jean-Luc Jacques CELIGNY- Monsieur Eric Bernard CELINAIN- Monsieur Yann CERANTON- Monsieur Harry DURIMEL- Madame Laisely EDOM-PARAT- Monsieur Teddy FOULE- Madame Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- Madame Tania GALVANI- Madame Eliane GUIOUGOU- Monsieur Eric JALTON- Madame Marie-Corine LACASCADE- Madame Chantal LERUS- Monsieur Francis LUDGER- Monsieur Fabert MICHELY- Madame Marie-Camille MOUNIEN- Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU- Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL- Madame Marie-Hélène SALOMON- Monsieur William SURDIN- Monsieur Pierre Lucien THICOT- Monsieur Mathis VERDOL

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 2

Madame Magaly Daisy MARCIN à Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL
Monsieur Olivier SERVA à Madame Aurélie BITUFWILA YERBE

Nombre de conseillers absents excusés : 14

En cours de séance à la suite du départ de l'ensemble des conseillers communautaires issus de la commune de Baie-Mahault

Monsieur Fabrice Séverin BEAUZOR- Monsieur Teddy BERNADOTTE- Madame Karine DESSOUT- Madame Karine DUMESNIL (pouvoir à Monsieur Michel MADO)- Madame Lydia DUPONT- Madame Océane GOVINDIN- Monsieur Sébastien GREDOIRE- Madame Milène LATOR-BELLON- Monsieur Michel MADO- Monsieur Bertrand MANNE- Madame Murielle ROCH-JABES- Monsieur Frédéric THEOBALD- Monsieur Simon VAINQUEUR- Monsieur PierreVENUTOLO

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le **23 AVR. 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **23 AVR. 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 et L5211-1;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU les procès-verbaux des scrutins en date des 15 mars 2026 pour les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre et du 22 mars 2026 pour la ville de Baie-Mahault relatifs aux élections des conseillers communautaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/04 du conseil communautaire du 15 avril 2026, fixant la composition du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/05 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le départ en cours de séance de l'ensemble des conseillers communautaires issus de la commune de Baie-Mahault notamment de Madame Océance GOVINDIN qui exerçait la fonction de secrétaire de séance ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la nomination de Monsieur Mathis VERDOL, conseiller communautaire, comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2. D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 23 AVR. 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le conseiller communautaire



Eric JALTON

Mathis VERDOL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 23 AVR. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 23 AVR. 2026

